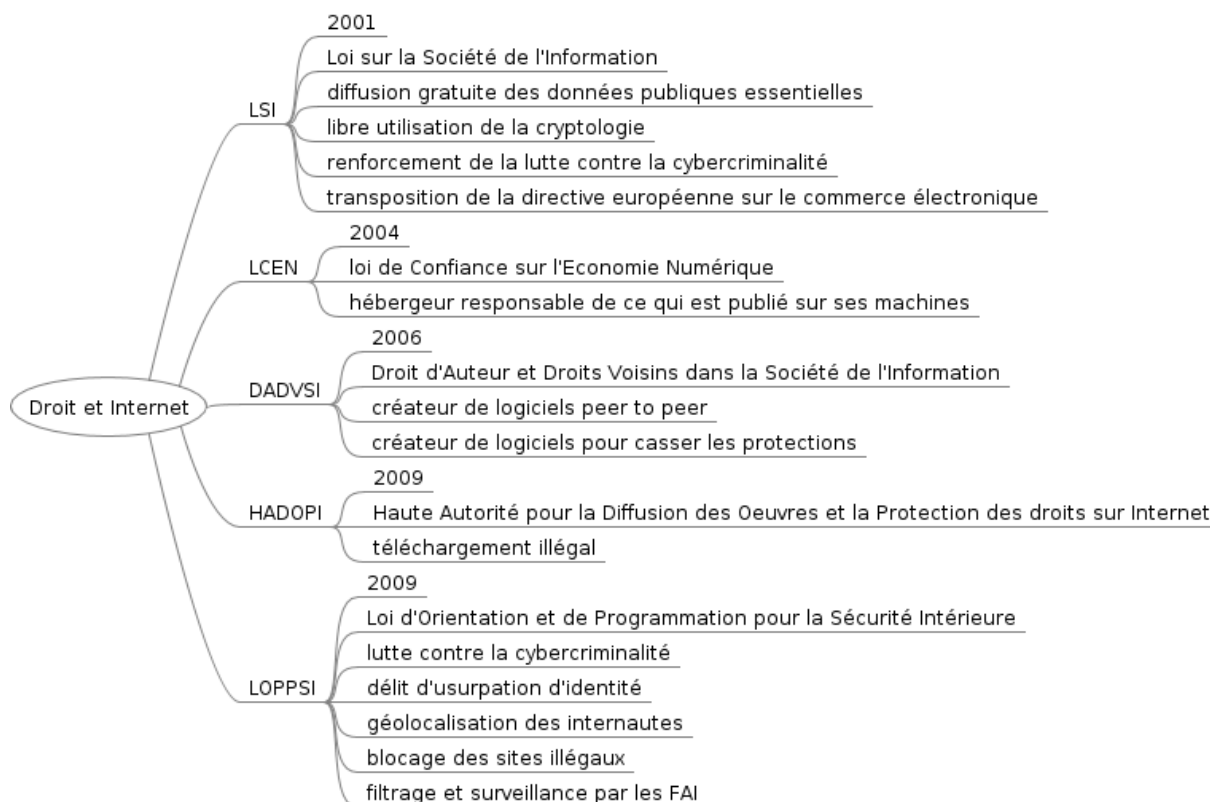


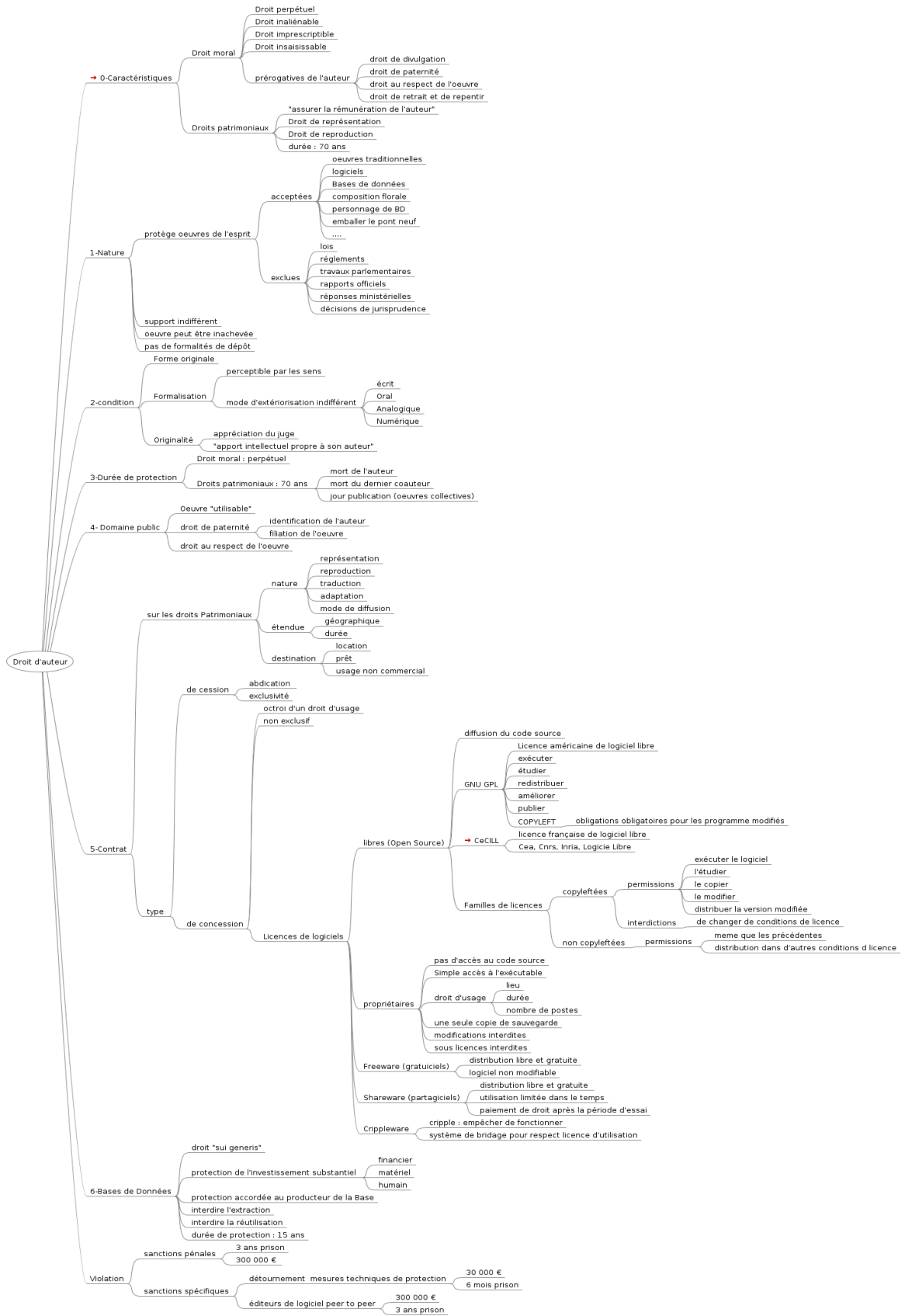
# Table des matières

**DROIT DE L'INTERNET..... 1**  
**CARTE HEURISTIQUE..... 2**  
**LES CATÉGORIES JURIDIQUES DE LOGICIELS..... 3**  
*Logiciel commercial..... 3*  
*Logiciel du domaine public..... 3*  
*Logiciel Freeware (Graticiel)..... 3*  
*Logiciel libre..... 3*  
*Logiciel Shareware (Distribuciel)..... 3*  
*Le droit d'auteur sur les logiciels ..... 3*  
*Les conditions de protection des logiciels ..... 3*  
*Le régime juridique des logiciels ..... 3*  
*Le titulaire du droit ..... 3*  
**LICENCES..... 4**  
*Types de licences..... 4*

## Droit de l'internet



### Carte heuristique



## **Les Catégories juridiques de logiciels**

Un logiciel est un ensemble de programmes qui constituent une application destinée à assurer une tâche spécifique. On parle de logiciel de Comptabilité, de dessin, de Gestion et de production assistée par Ordinateur (GPAO), etc...

Les logiciels peuvent être regroupés en plusieurs formes juridiques

### ***Logiciel commercial***

Un logiciel est dit commercial lorsqu'il est distribué par le biais des réseaux traditionnels : éditeur ou revendeur de matériel informatique. L'utilisateur n'achète pas le logiciel, mais simplement un droit d'utilisation "**la licence**".

### ***Logiciel du domaine public***

Un tel logiciel est distribué dans le domaine public (souvent universitaire) grâce à l'aide de fonds public. L'auteur autorise les utilisateurs à modifier le logiciel et à en faire ce que bon leur semble : il abandonne son droit au Copyright.

### ***Logiciel Freeware (Graticiel)***

L'utilisateur reste propriétaire du droit du logiciel et du code source par le biais du Copyright : il garde donc le contrôle de sa distribution et de sa rémunération éventuelle, mais abandonne toute contrepartie financière pour l'utilisation du dit logiciel. Ce type de logiciel est donc gratuit.

### ***Logiciel libre***

C'est un logiciel le plus souvent créé grâce aux efforts collectifs de centaines de programmeurs sur la planète et gracieusement mis à la disposition de la collectivité. Le code source est disponible (open source), il peut être copié, distribué et même modifié par tout utilisateur.

### ***Logiciel Shareware (Distribuciel)***

C'est un logiciel commercial qui se distingue par son mode de vente. Il est possible de faire un essai libre du logiciel avant de l'acheter. Mais pour baisser le prix de vente, ce type de logiciel n'est accompagné d'aucune documentation imprimée, ni d'emballages onéreux.

### ***Le droit d'auteur sur les logiciels***

Les lois du 3 juillet 1985 et du 10 mai 1994 ont déterminé le régime spécifique applicable aux logiciels créés par les employés dans le cadre de leur contrat de travail.

Le Code de la propriété intellectuelle (CPI) conçoit les logiciels ou programmes informatiques comme des oeuvres de l'esprit (article L. 112-2, alinéa 13) et les protège donc au titre du droit d'auteur. Le logiciel est un ensemble d'instructions adressées à une machine de traitement de l'information (ordinateur) en vue de lui faire réaliser une opération donnée.

### ***Les conditions de protection des logiciels***

L'objet protégé est non seulement le logiciel lui-même, mais aussi le matériel de conception préparatoire (article 1. 112-2, al. 13 du CPI), autrement dit, la documentation auxiliaire.

### ***Le régime juridique des logiciels***

L'étude du régime juridique des logiciels vient préciser les droits des salariés et des employeurs.

### ***Le titulaire du droit***

Si le créateur est indépendant, il est le titulaire du droit. Si, au contraire, il est salarié et qu'il met au point un logiciel dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions de son employeur, les droits sont dévolus à l'employeur.

L'expression « d'après les instructions de son employeur » a été ajoutée par la loi de 1994. Elle permet d'appliquer ce système de cession forcée au cas où un salarié, sans exercer la fonction d'informaticien, participe à la réalisation d'un logiciel (par exemple, un comptable contribuant à la réalisation d'un programme de comptabilité).

### ***Le contenu du droit***

*Un droit moral édulcoré*

Le salarié reste investi de son droit moral sur sa création, mais celle-ci se limite à la faculté de revendiquer la paternité de la conception ou de la réalisation.

#### *Un droit patrimonial adapté*

La loi a attribué les prérogatives patrimoniales du droit d'auteur à l'employeur. Il consiste essentiellement en un droit de reproduction et de mise sur le marché, par vente ou par location.

#### *La mise en oeuvre du droit*

##### Le droit d'auteur

Le droit d'auteur sur le logiciel peut faire l'objet de divers contrats d'exploitation : la cession et la licence de logiciels.

##### Le droit patrimonial

Le droit patrimonial sur les logiciels est sanctionné pénalement et civilement, en particulier par l'action en contrefaçon.

### **Licences**

Une licence de logiciel est un contrat par lequel le titulaire des droits d'auteur sur un programme informatique définit avec son cocontractant (exploitant ou utilisateur) les conditions dans lesquelles ce programme peut être utilisé, diffusé ou modifié.

Pour avoir le droit d'utiliser un logiciel, il faut que le titulaire des droits l'autorise. La licence est le document dans lequel il énumère les droits qu'il accorde au licencié (installer le logiciel, l'utiliser, faire une copie de sauvegarde). Utiliser sans licence un logiciel dont on n'est pas l'auteur revient à violer le droit d'auteur.

Souvent, le titulaire des droits ne se contente pas de vendre la licence, il ajoute également des exigences comme l'interdiction d'utiliser le logiciel à plusieurs, d'étudier le logiciel, de publier des mesures de ses performances, etc. Pour le grand public, l'achat d'un logiciel revient en fait à acheter une licence, puis à accepter le contrat de licence utilisateur final (**CLUF**).

#### ***Types de licences***

La **licence fixe** est conçue pour être installée sur un ordinateur particulier. Elle peut utiliser une caractéristique spécifique à cet ordinateur (par exemple son adresse MAC) pour vérifier et contraindre la conformité de l'usage de la licence.

La **licence nominative** est attribuée à un utilisateur particulier, qui peut l'installer sur tout ordinateur, mais est le seul utilisateur agréé à l'utiliser.

La **licence flottante** fonctionne avec un ordinateur serveur de licence(s) : celui-ci décompte le nombre de licences utilisées à un instant T sur le réseau : tant qu'au moins une licence reste disponible, tout ordinateur du réseau réclamant une licence se la verra affecter temporairement, le temps d'utilisation du logiciel concerné.

La licence **shareware** -ou partagiciel- attribue un droit temporaire et/ou avec des fonctionnalités limitées d'utilisation. Après cette période d'essai, l'utilisateur devra rétribuer l'auteur pour continuer à utiliser le logiciel ou avoir accès à la version complète.

Les **licences de logiciel libre**, sont une forme particulière de licence, :la plus utilisée est la GPL.

La **GPL** met en œuvre la notion de copyleft, un jeu de mots anglais faisant référence à la notion de copyright (right en anglais signifie à la fois le droit, c'est-à-dire la règle juridique, et la droite, qui marque une direction) que l'on peut transposer en français en parlant de « Gauche d'auteur » par référence au Droit d'auteur. Pour autant le copyleft n'est pas l'antithèse du copyright, au contraire, puisque le premier s'appuie sur le second. Ainsi le copyleft comme le copyright définissent et encadrent les droits des utilisateurs de façon contraignante. Le mécanisme est identique, mais les objectifs diffèrent : le copyright garantit exclusivement les droits de l'auteur, le copyleft s'attarde tout particulièrement aux droits des utilisateurs, et vise à préserver la liberté d'utiliser, d'étudier, de modifier et de diffuser le logiciel et ses versions dérivées.

